



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des
TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42
Fax : 01 49 55 48 80

www.sfoerta.fr
sfoerta@agriculture.gouv.fr

**Compte-rendu de la CAP des ingénieurs d'études, statut FR
4 novembre 2011**

FO est représenté par Jean-Marc Gounel, élu et Christine Heuzé, expert.

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès verbal du 31 mai 2011
- 2.- Avancement au grade d'IE de 1ère classe au titre de 2012 MAAPRAT et Ansès
- 3.- Réductions d'ancienneté MAAPRAT au titre de 2011 et Ansès au titre de 2010
- 4.- Mobilités
- 5.- Questions diverses

Débats :

Le secrétaire adjoint de séance est FO

Le Président présente la nouvelle DRH de l'Ansès.

1.- Approbation du procès verbal du 31 mai 2011

Suite à la prise en compte de remarques émises par les organisations syndicales (OS), le PV est adopté à l'unanimité.

2.- Avancement au grade d'IE de 1ère classe au titre de 2012 MAAPRAT et Ansès

IE2 > IE1 : il y a 16 promotions possibles, 12 au MAAPRAT et 4 à l'Ansès.

Les OS interrogent l'administration concernant les promotions qui se font au titre de 2012 alors qu'on est en 2011, alors que le budget n'est pas voté. Pourquoi ?

Quelle est la date de promotion des agents ?

D'autre part, elles s'interrogent sur le ratio entre l'effectif concerné et le nombre de postes proposés au MAAPRAT et à l'Ansès. Elles constatent que le ratio est différent. Comment a été établi le nombre de postes ?

FO souhaite connaître la date d'effet des promotions ? D'autre part, il fait remarquer qu'il y a des agents nés en 1950 ou 1951. Certains ont-ils fait savoir qu'ils partaient à la retraite ? En effet, les échelons sont plus longs en première classe qu'en deuxième. Aussi, pour certains agents au 11e ou 12e échelon, il peut être plus intéressant de rester en deuxième classe, s'ils souhaitent partir en

retraite rapidement. Pour les agents au 13^e échelon, c'est intéressant de toute façon.

De plus nous constatons qu'il manque des rapports. Nous dénonçons le fait que les IGAPS font pression pour qu'il y ait peu d'agents présentés par les établissements. Sur le tableau qui nous a été remis, il n'y a pas le classement des chefs d'établissement.

L'administration répond qu'il y a un calendrier. Les promotions de corps seront examinées aux prochaines CAP.

Les nominations se font au 1^{er} juillet. C'est une règle ministérielle depuis la LOLF.

En ce qui concerne le nombre de postes ouverts à la promotion, il dépend des ratios promus/ promouvables. Ces ratios sont arrêtés pour 3 ans pour chaque corps. Ces CAP sont soumises au ratio 2009-2011. Pour les 3 prochaines années, des propositions, qui ont été concertées avec les syndicats, ont été transmises à la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) mais n'ont pas encore été validées. Selon les consignes transmises, les ratios sur la base de la reconduction seraient acceptés. Ces promotions seront faites sous réserve de l'acceptation du taux promus-promouvable.

Les OS s'interrogent sur la date à laquelle l'ancienneté des agents est appréciée et l'assiette du corps.

L'administration répond que l'ancienneté des agents est calculée au 31 /12 de cette année et que l'assiette du corps est appréciée à N-1

L'IGAPS explique que la « pression des IGAPS » résulte du bilan de l'an dernier où un établissement a proposé 28 personnes avec des dossiers peu fouillés et pas de classement après le 15^e agent (agents exaequo). L'ordre de classement de l'établissement est respecté. Dans plusieurs catégories, il y a des agents proposés non classés. A la consultation des dossiers, vous avez pu voir sur chaque dossier le classement de l'établissement et le classement national. Le nombre de candidats classés correspond au nombre de promouvables. Il y en a quelques uns en plus. De plus, des candidats sont proposés non classés et des candidats sont non proposés, sans dossier.

Le Président ajoute que le dispositif des IGAPS est encore nouveau dans le sup. On leur prête un rôle qu'ils n'ont pas. Leur rôle est de faire un retour auprès des établissements pour qu'ils tiennent compte de la façon de faire de la CAP.

FO se fonde sur l'écho de plusieurs établissements. Au final, il y a des DRH qui font peu de propositions. Dans le tableau qui nous a été remis, sur la liste des promouvables sur critères réglementaires, il y a juste 16 agents proposés. La CAP n'est pas une chambre d'enregistrement. Il manque des dossiers. Il manque l'information sur les agents non proposés.

Les OS soulignent que la proposition du chef d'établissement, information qui manquait dans le tableau remis, est le seul critère qui permette la promotion et note l'absence de la colonne indiquant le classement des établissements.

L'IGAPS répond qu'au MAAPRAT, il y a eu 29 dossiers qui sont remontés avec rang de classement des établissements. Il y a eu un travail collégial entre la DGER, le bureau de gestion et les IGAPS.

L'administration précise que cette colonne « classement des établissements pourrait de nouveau être renseignée.

Les OS rappellent une remarque déjà faite dans des CAP précédentes : quand plusieurs agents sont proposés dans un même établissement, il ne faut pas pénaliser les agents en ne retenant que les premiers de ces établissements. Il y a risque d'iniquité entre les agents.

Le Président répond que les critères utilisés par les IGAPS permettent d'éviter ce risque. C'est l'objet de la CAP. L'administration fait des propositions et les OS des contre-propositions pour arriver à une liste.

L'IGAPS explique que, sur les agents classés, 3 sont d'un même établissement où il y a 3 bons candidats. Il en résulte qu'il y a des établissements où il n'y a personne. Avec les critères, on se met à l'abri du risque de ne promouvoir que les premiers classés.

Par ailleurs, les OS font remarquer qu'un agent proposé l'an dernier ne l'est pas cette année. Comment cela peut-il se faire ?

La représentante de la DRH de l'Ansès répond que c'est le choix du directeur.

Les OS soulignent qu'il manque des dossiers de l'Ansès. Aussi, on ne sait pas si les agents ont été ou non proposés. Ces dossiers n'ont pas été reçus par le bureau de gestion du MAAPRAT. Au final, 16 agents de l'Ansès sont proposés.

L'administration rappelle les critères réglementaires de promouvabilité : il faut être IE avec 9 ans en catégorie A et à l'échelon 8 depuis au moins un an.

FO expose les critères qui ont présidé à l'établissement de sa liste : proposition des établissements quand on en a eu connaissance, échelon, ancienneté dans le corps, ancienneté dans la fonction publique (FP), âge de l'agent.

L'IGAPS ajoute qu'il faut être attentif au départ en retraite. Mais il remarque que ce sont des informations qu'on n'a pas.

Les OS demandent que soit affichée l'ancienneté en catégorie A que l'agent ait été contractuel ou dans un autre corps avant d'être IE.

L'administration explique avoir déjà remonté cette demande au service informatique mais il s'avère difficile d'extraire cette information qui, par ailleurs, est portée sur les fiches de proposition.

Le Président rappelle que la liste établie est sous réserve du maintien du ratio promus/promouvables pour 2012-2014.

16 agents IE2 seront promus IE1 à la date du 1^{er} juillet 2012. Vos élus FO ont prévenu individuellement ces collègues à titre confidentiel.

IE1>IEHC

Les OS s'interrogent sur les promotions pour les agents de l'Ansès.

La DRH de l'Ansès répond qu'il y a 4 agents promouvables mais pas de propositions.

L'administration explique qu'avec un ratio à 35%, on pourrait proposer un agent du MAAPRAT et un de l'Ansès. Le ratio demandé pour les 3 prochaines années est de 50%. Cela pourrait permettre la promotion d'un 3^e agent.

En absence de dossier de l'Ansès, tous s'accordent pour un report de ce point à la CAP de printemps où les informations sur les promouvables et sur le ratio seront disponibles.

3.- Mobilités

Les OS demandent à avoir un retour sur les arbitrages des mobilités.

L'administration observe que cela rejoint le problème d'accès à l'intranet dans les établissements du sup. Les élus seront informés par mails des résultats de la commission d'arbitrage.

La CFDT :

- dénonce le détachement d'enseignants dans le corps des IE. Selon eux, ces détachements bloquent des postes à la promotion pour les collègues des autres corps du statut FR.
- demande un repyramidage du corps.
- s'interroge sur la politique du ministère ? Est-il favorable à la transformation des attachés vers le corps des IE ou au maintien des 2 filières ? Et qu'en est-il pour les primes ? Un agent détaché perçoit-il la prime du corps d'origine ou celle du corps d'accueil ?

L'administration explique qu'un l'accueil en détachement vaut un recrutement par concours pour les promotions au choix d'AI en IE (1 poste au choix après 5 recrutements par concours ou détachement). Cette politique d'un accueil en détachement plutôt qu'un recrutement par concours dépend du choix des DRH des établissements.

Pour le repyramidage, le Président explique que c'est un concept qui n'existe plus et n'a plus de sens depuis la création des ratios promus/promouvables.

La prime versée à un agent détaché et bien celle de son corps d'accueil.

FO remercie le Président de nous avoir rappelé qu'un détachement équivaut à un recrutement pour la promotion au choix de corps.

L'arbitrage inter corps aura lieu lors de la réunion du 20 décembre.

- Légende des sigles indiqués dans le tableau ci-dessous.

AF : avis favorable

SREPES : sous réserve d'expertise du plafond d'emploi du secteur

SREV : sous réserve de vacance du poste

SRAIC : sous réserve arbitrage intercorps

Poste demandé	Agent	Avis de la CAP
83935 DGER/SESRI/SDESR/Bureau des formations de l'enseignement supérieur (31556)	AZEMA Marie-Béatrice	AF
83784 DDT OISE SERVICE EAU	HERVET Guillaume	AF

ENVIRONNEMENT FORET (4331)		SREPES
83473 DRAAF CORSE Information Statistique et Economique - Antenne BASTIA (2975)	ALFONSI Emmanuelle	AF2 SREPES SRAIC
83474 DRAAF CORSE Information Statistique et Economique - Antenne BASTIA (2975)	ALFONSI Emmanuelle	AF2 SREPES SREV SRAIC
84944 ENITA de Bordeaux IAE ou IE - Responsable du service de la formation continue	HOUVERT Valérie	AF1 SREPES
83947 ENESAD - site de Dijon PLPA - Chargé d'ingénierie en formation	MARLIÈRE Bernard	Erreur corps des AI
84959 ENV de Toulouse Responsable du budget et du contrôle de gestion	BOY Guillaume	AF SREPES SREV SRAIC
84908 Miilos -Mission interministerielle d'inspection du logement social - N°108999- Toulouse - Inspecteur auditeur spécialisé comptable et financière	DELANNOY Christine	Détachement au 01/04/11

Autres mobilités :

Détachements internes, accueil : 3 agents demandent leur détachement du corps des PLP vers celui des IE. Ils reçoivent un avis favorables.

Détachements internes départ vers le corps d'attachés : 6 agents demandent leur départ vers le corps des attachés. Ils reçoivent un avis défavorable.

En ce qui concerne les demandes de départ vers le corps des attachés, l'administration explique que ces demandes sont faites pour bénéficier du régime indemnitaire des attachés (Prime fonctions et résultats). Mais dans le corps des IE, il existe aussi les fonctions administratives.

Ces 6 personnes sont en situation de détachement dans le corps des IE. Réglementairement, ces agents doivent réintégrer leur corps d'origine, avant de pouvoir revenir en détachement dans le corps des attachés.

Détachement interne, intégration : 3 agents, originaires du corps des PCEA, demandent leur intégration dans le corps des IE. Ces 3 demandes reçoivent un avis favorable. Ces intégrations se feront à la date anniversaire du détachement de chaque agent. Les OS demandent que les agents soient informés des conséquences de leur demande. En effet, le passage en HC est plus rapide dans le corps de PCEA que dans le corps d'IE.

Suite à une question des OS sur la durée des détachements et la différence entre les régimes indemnitaires entre corps d'une même catégorie, le Président précise qu'un détachement est valable 5 ans. Il faut refaire une demande au bout de 5 ans si l'on souhaite rester dans cette situation administrative. Concernant la différence des montants de la prime entre corps de même catégorie, à terme, il y aura unification avec la PFR (prime fonctions et résultats). Le MAAPRAT est dans les premiers ministères à la mettre en place. Un décret PFR va sortir dans quelques mois, pour généraliser la PFR. Le ministère va pouvoir l'adopter pour les corps qui le souhaitent. Pour le statut FR, il y aura peut-être difficulté à la mettre en place avant que le MESR (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ne l'applique dans ses propres corps. La PFR permet une revalorisation indemnitaire et d'unifier les régimes. Pour les IE se sera comme les attachés.

Les OS ne sont pas demandeuses.

Pour FO, la PFR n'est pas une réponse à l'unification des régimes. C'est au contraire une individualisation des régimes indemnitaires. C'est pourquoi nous y sommes opposés.

L'Ansès présente 2 cas.

4.- Réductions d'ancienneté (RA) MAAPRAT au titre de 2011 et Ansès au titre de 2010

Il y a une différence de gestion entre l'Ansès et le MAAPRAT.

L'Ansès propose d'utiliser les mêmes critères que le MAAPRAT : ancienneté dans le grade, dans le corps, âge et ne pas avoir bénéficié de RA depuis 3 ans.

Cela permet d'attribuer 6 mois à 10 agents et 4 mois à un agent.

MAAPRAT :

Le Président explique que le statut FR est actuellement dans un système dérogatoire. La note de service de 2011 excluait les catégories A et B du statut FR.

L'administration propose de reprendre les critères validés à la dernière CAP : ne pas avoir bénéficié de RA depuis 3 ans, ancienneté dans le grade, dans le corps, et âge.

L'administration communiquera la liste des agents bénéficiaires par mail.

Le Président précise qu'un nouveau système sera expérimenté après la modification statutaire.

Pour les RA 2011, à l'Ansès, les mêmes critères seront utilisés.

L'administration précise que les agents bénéficieront de ces RA à la date de leur prochain passage d'indice.

5.-Questions diverses :

Les OS ont envoyé des questions diverses.

La CFDT s'interroge sur l'actuel concours d'IR, ces conditions d'admissibilité et d'admission.

FO interroge l'administration sur les primes des IE qui ont été promus en 2010 et sur l'application des IFTS pour ces agents.

Quels seront les concours programmés en 2012 ?

La CGT souhaite des précisions sur la réforme des AI et la fusion des B techniques de l'enseignement agricole.

Réponses de l'administration :

En ce qui concerne les concours d'IR, le bureau des concours a été interrogé. Pour les critères du jury, la grille est confidentielle. Chaque agent peut demander au bureau des concours l'appréciation de son dossier. Cela doit être une démarche individuelle.

Les OS font remarquer qu'il y a eu beaucoup de candidats Ansès. Cela suscite des questions auprès de ces agents car il y a peu de retenus.

Pour le Président, c'est une question de nombre de postes.

FO insiste sur le type de formation suivi par les candidats. A l'occasion d'un concours d'attaché passé, l'arbre des causes avait été fait et mettaient en évidence que, dans certains établissements, beaucoup d'agents avaient été retenus, alors que dans d'autres peu. Cela s'est avéré lié au type de formation qu'avaient reçue les agents avant le concours. Il faut être vigilant sur la formation et ce qu'attend le jury.

Questions de FO :

Prochain concours d'IE :

Le représentant de la DGER répond que les nominations d'IR auront lieu début 2012. Un nouveau concours de TFR est en projet pour 2012. Pour le concours d'IE, cela pourrait être en 2013. A la demande des établissements, il va être procédé à l'exploitation de la liste complémentaire dans les BAP A et G du concours d'IE sur laquelle 3 agents contractuels sont inscrits, sous réserve de respect du plafond d'emploi des établissements et sous réserve d'acceptation du Secrétariat général.

Point indemnitaire : les agents IE1 promus IR en 2010, semblent avoir perdu au niveau des primes. Après vérification, il apparaît que les agents n'ont pas été lésés. Les agents concernés seront contactés personnellement.

Questions de la CGT :

Réponse du MAAPRAT : Suite au projet de fusion des agents de catégorie B de l'enseignement agricole au statut FR, l'administration a demandé la mise en extinction des AI en contrepartie d'une augmentation des promotions en IE. Avec la DGAFP (Fonction publique), le point de discussion porte actuellement sur le maintien ou non des AI. Quand le MAAPRAT a fait ces propositions, il n'avait pas la position du MESR. Le MESR a fait le choix d'ajouter 2 échelons au corps des AI. Au MAAPRAT et à l'Ansès, le corps est petit. Il sert de sas pour passer de TFR à IE. Le choix fait par le MAAPRAT semble plus intéressant. Mais la DGAFP peut ne pas accepter ces différences entre les différents ministères. S'il en résulte un blocage du passage au NES (nouvel espace statutaire), le MAAPRAT verra s'il y a possibilité d'argumenter. Soit la DGAFP impose de faire comme le MESR, soit le MAAPRAT a la possibilité de discuter. Dans ce cas, le MAAPRAT a matière à argumenter.

Les OS s'interroge sur l'application de la loi Jacob et l'application du NES pour les B. A quelle échéance ?

Le Président explique qu'il y a du retard. Le MAAPRAT a envoyé ses dossiers en temps et heure. Les décrets ont pris du retard. Le décret concernant les agents de catégorie B du statut FR risque de ne sortir que début 2012.

La CGT demande comment seront organisées la CAP des techniciens et des TFR après la fusion?

Il y aura réunion des deux CAP simultanément.

La CFDT informe que la même démarche de fusion des corps serait initiée au MESR. Il y a peut-être attente que cela se fasse

FO demande quand seront applicables les modifications prévues pour la catégorie B du statut FR car des collègues sont en attentes de cette revalorisation pour faire leur départ en retraite.

Le Président répond que ce sera applicable à la date de parution du décret.

L'élu, Jean-Marc Gounel

jean-marc.gounel@vetagro-sup.fr

L'expert, Christine Heuzé

Christine.Heuze@agrocampus-ouest.fr

